



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM
67120

VILLE DE MUTZIG
67190

**COMITE-DIRECTEUR
DU 15 DECEMBRE 2022**

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2022

Voir en annexe.

2° FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

2.1. FINANCES ET BUDGET

2.1.1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'engagement de certaines dépenses d'investissement étant nécessaire avant l'adoption du Budget 2023, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

Le Budget étant voté par chapitre, les montants proposés sont les suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|------------------|-------------------------------|----------------|--------------------|
| Chapitre | Libellé comptable | Crédits 2022 | Autorisations 2023 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 179.788,80 € | 44.947,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 977.976,23 € | 244.494,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1.529.193,61 € | 382.298,00 € |

2.1.2. Réhabilitation de deux courts de tennis : Régularisation des comptes d'imputation

Le SIVOM a réalisé en 2021 les travaux de de transformation de deux courts de tennis extérieurs pour un montant total de 197.779,14 € TTC.

Les travaux ont par erreur été mandatés sur le compte 2128 : *autres agencements et aménagement de terrain*, qui n'est plus éligible au FCTVA.

Or, les travaux d'aménagement réalisés sont relatifs à la réhabilitation de deux court de tennis extérieurs intégrant un ensemble sportif comprenant notamment un club-house de tennis.

L'imputation comptable des dépenses liées aux travaux relève dès lors du compte 2158 : *autres installations, matériel et outillage techniques*.

En conséquence, il y a lieu de régulariser le compte d'imputation.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territoriale principal de 1^{ère} classe

Un agent, actuellement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Comité Directeur est amené à créer le poste correspondant, étant précisé que l'agent concerné donne entière satisfaction.

3° DIVERS ET COMMUNICATION

